



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion  
à l'association «ESPOIR HERAULT»**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.365-1 et suivants et ses articles R-365-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2019 par laquelle l'association « ESPOIR HERAULT » sollicite l'agrément visé à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'association « ESPOIR HERAULT » approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des adhérents réunie le 12 juin 2019 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 08 février 2022 ;

Considérant que l'association justifie disposer des capacités financières pour exercer cette activité, de sa compétence dans le domaine du logement et du caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Considérant que la demande d'agrément de l'association « ESPOIR HERAULT » satisfait aux conditions posées par les dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**ARRÊTE**

## **Article 1er**

Il est délivré à l'association « ESPOIR HERAULT », dont le siège social est situé au 356 rue Ferdinand de Lesseps 34070 MONTPELLIER, un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage et d'insertion sur le département de l'Hérault.

## **Article 2**

L'association « ESPOIR HERAULT » devra adresser chaque année au préfet de région un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers en application des dispositions de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

## **Article 3**

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le

**25 MARS 2022**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

Etienne GUYOT

